



**DEPARTEMENT DE L'EURE
DELEGATION AUX POLITIQUES SOCIALES
DIRECTION ENFANCE FAMILLE**

AVIS D'APPEL A PROJETS

Expérimenter une nouvelle mesure de protection avec maintien à domicile PMD 2 :
50 places annuelles soit 100 mesures

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS

I/ QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Président du Conseil départemental
Département de l'Eure
Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex

II/ DIRECTION EN CHARGE DU SUIVI DE L'APPEL A PROJETS

Département de l'Eure
Délégation aux politiques sociales
Direction Enfance Famille
Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex

III/ OBJET DE L'APPEL A PROJETS

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 acte un renouvellement de gouvernance et un partenariat renforcé entre les services de l'Etat et les Conseils départementaux afin de garantir une égalité des chances et des droits à chaque enfant.

Le Département de l'Eure a été retenu pour la première phase d'expérimentation d'actions issues de 4 engagements socles fixés dans le cadre de la stratégie :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et des familles.
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures.
- Donner aux enfants les moyens d'agir et de garantir leurs droits.
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Ces 4 engagements sont déclinés en 10 objectifs fondamentaux, 11 facultatifs et 41 actions.

L'une de ces actions consiste à développer l'offre actuelle de la mesure de protection avec maintien à domicile (PMD), en développant plus spécifiquement les interventions destinées à traiter les problèmes sociaux sous-jacent des familles (budgétaire, logement, violences conjugales, pauvreté).

Le présent cahier des charges porte sur la création et la mise en œuvre de 50 places annuelles, soit 100 mesures dite PMD 2, dès début 2021.

Ce projet peut être porté par un ou plusieurs candidats avec un minimum de 10 places par candidat. Le financement de ces mesures est assuré jusqu'à la fin de l'année 2022, date de la fin de la contractualisation avec l'Etat, sans garantie qu'il puisse perdurer après cette échéance.

IV/ CADRAGE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets sont soumis à autorisation en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, selon l'article L. 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles est le Président du Conseil Départemental de l'Eure.

La structure doit recevoir une habilitation pour recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée par le Président du Conseil Départemental.

Sur le plan juridique, les textes de références sont les suivants :

- Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST)
- Décret n°02014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation
- Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance
- Code de l'action sociale et des familles (CASF) : articles L.311-3, L.221-1 et L.221-2, L.222-5, L.223-2, L.311-4 à L.311-8, L.312-1, L.313-1 à L.313-27.

V/ COMPOSITION DES DOSSIERS

Le dossier à produire par le candidat comporte obligatoirement les pièces visées à l'article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles :

Concernant la candidature :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ou une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'opérateur,
- Les effectifs et les qualifications de l'opérateur,
- Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5.

Concernant le projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges soit ;

- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire,
- Une note globale et synthétique de réponse à l'appel à projet précisant la ou les zone (s) d'implantation de la structure,
- Les éléments précisant les qualités sociales et éducatives apportées à l'accompagnement et notamment le descriptif des documents garantissant l'effectivité des droits des usagers (règlement de fonctionnement – document individuel de prise en charge ...),
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Concernant le fonctionnement du dispositif :

Le candidat devra également indiquer dans son projet :

- Quelles seront les modalités de d'accompagnement et d'évaluation ;
- Quelles seront les amplitudes horaires d'exercice des mesures ;
- Comment seront conduits et évalués les projets individuels des jeunes suivis ;
- Le personnel dédié à ce projet (tableau des effectifs et qualification, recrutements envisagés, intervenants extérieurs...).

Concernant le dossier financier :

- Le bilan financier du projet ;
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires.

VI/ CALENDRIER

- L'appel à projets est publié sur le site Internet du Département <https://eureennormandie.fr>
- Les date et heure limites de réception ou de dépôt des dossiers sont fixées au **30 décembre 2020 à 15 h.**
- L'instruction des candidatures se fera sur la première quinzaine de janvier 2021.
- La Commission de sélection d'appel à projets est envisagée fin janvier 2021.
- Les 24 places annuelles de MOSP 2 seront à mettre en œuvre au plus tard le 1^{er} avril 2021.

VII/ LES MODALITES DE DEPOT DES REPONSES

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, doit déposer ou adresser en une seule fois au Département de l'Eure, par lettre recommandée ou mail avec avis de réception, avant la date indiquée ci-dessus, un dossier comprenant la candidature et la proposition de projet en **2 exemplaires papiers ainsi qu'un 1 exemplaire mis sous format dématérialisé via une clé USB.**

Les dossiers doivent être adressés sous enveloppe cachetée portant la mention « Appel à projets 2020 – mesure de protection avec maintien à domicile PMD 2 – ne pas ouvrir » comportant une sous enveloppe avec les documents concernant la candidature et une sous enveloppe concernant la réponse au projet, à l'adresse suivante :

Département de l'Eure
Délégation aux politiques sociales - Direction Enfance Famille
Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin - CS 72101
27021 Evreux Cedex

Le dossier peut également être déposé sur place contre récépissé dans les mêmes délais auprès du secrétariat de la direction enfance famille à la même adresse du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.

Conformément à l'article R. 313-4-2 du code de l'action sociale et des familles, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès de la Direction Enfance Famille, Madame Véronique Peyronnet veronique.peyronnet@eure.fr au 02 32 31 93 32 portant sur l'appel à projets au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses soit avant le **21 décembre 2020 à 15 h.**

Une réponse est apportée à l'ensemble des candidats au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

VIII/ MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS

Les projets font l'objet d'une analyse selon 3 étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature conformément à l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles. Le cas échéant, des précisions peuvent être demandées aux candidats avec un délai de réponse à respecter.
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges.
- Analyse du contenu du projet en fonction des critères de sélections définis ci-dessous :

Critère 1 : Valeur technique du projet	Qualité projet	15
	Compréhension des besoins	5
	Qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges	5
	Capacité d'adaptation et d'innovation	5
	Compétences du candidat	20
	Expérience relative aux mesures d'accompagnement	5
	Connaissance et capacité opérationnelle à couvrir le territoire et la localisation décrits	10
	Qualité et degré de formalisation des coopérations et des partenariats	5
	Capacité à faire	25
	Partenariat envisagé pour le projet	5
	Calendrier proposé avec identification des points critiques et actions mises en regard	5
	Composition de l'équipe et adéquation des compétences	10
	Modalité d'organisation (outils de pilotage évaluation indicateurs)	5
	Critère 2 : Coût de fonctionnement du projet	Financement du projet

Après un premier examen, il peut leur être demandé de préciser ou compléter le contenu de leur projet dans un délai de quinze jours suivants la notification de cette demande.

Les projets sont ensuite examinés et classés par la commission d'information et de sélection par application des critères ci-dessus.

Conformément à l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles, sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à l'avis de la commission d'information et de sélection, par une décision motivée du Président de ladite commission, les projets :

- 1° déposés au-delà du délai mentionné dans le présent avis d'appel à projets,
- 2° dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas satisfaites,
- 3° manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets.

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission d'information et de sélection. Elle sera publiée selon les mêmes modalités que le présent avis d'appel à projets.

La décision d'autorisation est publiée selon les modalités que le présent avis d'appel à projets. Elle est notifiée à l'ensemble des candidats par lettre recommandée avec avis de réception.

IX/ MODALITES DE PUBLICATION ET DE CONSULTATION DU PRESENT APPEL A PROJETS

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs du Département ainsi que sur le site internet du Département de l'Eure : <https://eureennormandie.fr>